

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DRUYES LES BELLES FONTAINES

Séance du 2 septembre 2016

L'An Deux Mil Seize, le 2 septembre, à 20 h 30

Régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Druyes les Belles Fontaines s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel Rigault, maire.

Les conseillers municipaux présents sont : Jean-Bernard Guibert, 1^{er} adjoint au maire, Daniel Patureau, 3^{ème} adjoint au maire, Danielle Gerville Reache, Jean-Jacques Nerdenne, Baptiste Gauthier et Michel Adam

Absent excusé : Pierre Canard, 2^{ème} adjoint au maire

Absente : Adeline Gauthier

Secrétaire de séance : Baptiste Gauthier

En ouverture de séance, le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- demande de subvention « amendes de police »

Le conseil à l'unanimité accepte l'ajout de ce dossier.

I - Lecture du compte rendu de la séance du 1er juillet 2016 : accepté les conseillers le signent.

II - RPI - Courson - Molesmes - Druyes

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de participation financière de la commune de Molesmes aux frais de fonctionnement pour l'école. Cette participation s'élève à 292 € pour un élève. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la participation et charge le maire de signer la convention.

III - ONF

Le maire informe les conseillers municipaux des estimations faites par l'ONF pour la délivrance des coupes de bois pour les affouages. Elles sont les suivantes : parcelle 19 - estimation 1 477 € et parcelle 17 - estimation 2 953 €. Les frais de garderie afférents à ces coupes seront de 531 €. Le conseil accepte ces estimations et charge le maire d'en informer l'ONF.

IV - Dépôt de plainte

Le maire informe le conseil municipal qu'un vol a eu lieu à l'église dans la châsse de Saint-Romain : la relique de Saint-Romain a disparu et a été remplacée par un morceau de bois.

Il a déposé plainte auprès de la Gendarmerie.

V - Syndicat Mixte de la Puisaye

Le maire informe les conseillers que durant l'été, les containers situés à la mairie ont été pratiquement refusés toutes les semaines par le collecteur en raison de personnes indécates qui déposaient des emballages recyclables. Suite à ce problème récurrent il est rappelé l'arrêté municipal 2015/03. Des sanctions seront prises. Il est rappelé que ces containers sont mis à disposition des personnes dont les ordures ménagères ne sont pas collectées.

VI - Point financier

Un état financier au 1^{er} septembre est présenté aux conseillers et n'appelle pas d'observation.

VI - Demandes de subventions

Le maire présente les demandes de subventions reçues en mairie des associations Tennis de Table de Druyes et de 19/20 Gym. Les dossiers sont complets. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder 200 € à chaque association.

VII – Commission tourisme

Il est demandé à la commission tourisme d'étudier la possibilité d'une plaquette pour promouvoir Druyes à l'extérieur ainsi que des panneaux d'entrée de village avec la labellisation « Cité de Caractères ».

VIII – Guinguette

Le maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle convention avec effet au 1^{er} janvier 2017 doit être faite en raison de l'aspect financier : augmentation du loyer. La présente convention sera dénoncée au plus tard le 30 septembre pour un effet au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal renouvelle les membres de la commission « guinguette » dans leur fonction : Jean-Michel Rigault, Daniel Patureau et Jean-Jacques Nerdenne.

IX – Chauffage Salle des Fêtes

Le maire informe les conseillers qu'un technicien de COFELY-ENGIE se déplacera à la mairie le vendredi 9 septembre pour proposer un nouveau système de chauffage.

X - Eglise

Le maire fait part du problème lié au stationnement aux abords de l'église.

Un avis a été demandé aux Bâtiments de France pour implanter des bornes en bois autour et interdire de ce fait le stationnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'implantation de bornes dans l'attente de l'avis des Bâtiments de France et charge le maire de passer commande.

XI – Amendes de police

Le maire présente le dossier concernant l'implantation des panneaux de signalisation pour la mise en place de la déviation qui sera instaurée dans le village. Ce dossier avait déjà été soumis au Département dans le cadre « des amendes de police », mais des pièces étaient manquantes. Après avoir étudié le devis présenté par l'entreprise ERF, pour un montant de 3 644.08 €, le conseil municipal retient cette proposition. Le plan de financement se présente comme suit : amendes de police 60 % et fonds propres 40 %. Le maire est chargé de transmettre au conseil départemental la demande complétée.

XII – Affaires diverses

a) Le maire rend compte des réunions COPIL dans le cadre de la fusion des communautés de communes. Beaucoup d'incertitudes sur les compétences obligatoires, notamment la gestion des milieux aquatiques : la gestion des rivières, l'assainissement et l'eau, les équipements sportifs et culturels et la voirie pourraient revenir aux communes. Des réunions vont avoir lieu fréquemment, il est rappelé que la fusion de la grande communauté aura lieu le 1^{er} janvier 2017.

b) Le maire fait part au conseil d'un courrier reçu de deux membres du conseil. Ce courrier est annexé au présent compte rendu. Le maire apporte les précisions suivantes dans un courrier envoyé aux intéressés et reproduit ci-dessous :

« Suite à la réception de la lettre que m'ont adressée Adeline Gauthier, conseillère municipale, et Pierre Canard, deuxième adjoint, il est de mon devoir, en tant que maire, d'apporter certaines précisions, voire rétablir quelques vérités.

En préambule, je tiens à vous faire part de mon étonnement d'avoir reçu un tel courrier qui s'apparente plus à un vulgaire gribouillage raturé qu'à un courrier officiel émanant d'élus de la République. Je regrette qu'aucun des deux auteurs ne soit présent ce soir, comme je peux regretter que l'un des deux n'ait été présent lors du discours inaugural de la guinguette, le 31 juillet 2016.

Dès la première phrase, je me dois d'apporter une correction. En effet, vous rapportez entre guillemets des propos différents de ceux que j'ai tenus. La phrase exacte est « avoir dû surmonter la fronde de deux élus municipaux et d'une partie de nos concitoyens qui n'ont pas cru en ce projet et en son financement ». A vous d'assumer vos choix et vos décisions prises lors de la présentation du budget 2016. En aucun cas, il ne s'agit d'une atteinte à votre honneur.

Pour le reste, je vous renvoie à l'article intitulé « guinguette de la cour grenouille », rédigé et signé par moi-même, en page deux du P'tit Drogien n° 66.

Dans le point numéro un vous écrivez : « projet de la guinguette présenté comme finalisé ». Comment un projet peut-il être finalisé avant même de l'avoir débuté et que l'attribution des subventions n'est pas encore actée, que seul le plan de financement potentiel a été défini. Vous montrez ainsi votre totale méconnaissance du fonctionnement de la gestion communale.

Vous devriez savoir que l'acceptation d'un dossier ne signifie pas systématiquement l'attribution de subvention et que les taux attribués préalablement peuvent varier (exemple : toiture de l'église, amendes de police).

Dans le point numéro deux, il est vrai que l'emprunt initialement annoncé, dès 2015 en réunion publique, devait être de 50 000 € et non pas de 111 966.50 €. Vous en connaissez les raisons qui ont été à de nombreuses reprises annoncées aux élus et à la population. Je vous rappelle que cet emprunt ne grève pas les finances de la commune puisqu'il sera financé par les loyers que nous percevrons de la guinguette. Vous auriez, peut-être, préféré que l'on arrête les travaux à quelques mois de la saison touristique et qu'ils soient reportés à l'année 2017, comme vous le suggériez lors de la réunion du conseil municipal d'avril 2016.

Dans le point numéro trois, vous employez le pluriel alors que l'un de vous deux était absent sans avoir pris le soin de transmettre un pouvoir comme il est d'usage de le faire, et de ce fait n'a donc pas pu prendre part au vote.

Voici les réponses que je souhaitais vous apporter ainsi qu'à la population afin que chacun puisse bénéficier du même niveau d'information et ce dans la plus grande transparence.

Comme vous l'avez demandé, votre courrier sera intégralement mentionné dans le compte rendu du conseil municipal du 2 septembre.

- c) Daniel Patureau rend compte de la réunion concernant l'entretien de la Druyes et des travaux qui seront effectués par l'association Emeraude dirigée par l'Institut d'Entretien des Rivières. Ces travaux auront pour but de dégager les embâcles, et d'apporter une meilleure vision du site. Le commencement des travaux devrait avoir lieu vers le 15 septembre.
- d) Le maire informe que les travaux concernant les fils électriques et téléphoniques situés avenue de la Gare devraient avoir lieu fin septembre.
- e) Le maire présente un dossier de candidature pour l'obtention « des Mariannes de l'Yonne » qui récompense un projet au niveau communal. Le conseil municipal charge le maire de candidater.
- f) Le maire informe le conseil que des administrés se sont présentés en mairie pour prévenir que l'habitation mitoyenne à la leur était dans un état d'insalubrité, de ruine et de délabrement. Un courrier sera adressé au propriétaire avant d'engager toute procédure.
- g) Le programme de la manifestation du « Fantastic Picnic » est arrêté. Le matériel devrait être installé à partir du jeudi 22 septembre. Un arrêté municipal sera pris pour interdire la circulation (sauf riverains) à la Ville.
- h) Les manifestations prévues : cérémonie du 11 novembre, repas des aînés le 17 novembre, l'arbre de Noël le 18 décembre et les vœux de la municipalité le 28 janvier 2017.
- i) La parution du Drogien est prévue pour début octobre, les associations seront invitées à transmettre leurs articles avant le 20 septembre.

HUIS CLOS

- 1) Le maire informe le conseil municipal que l'administré concerné par un arrêté de mise en péril situé à la Ville reste toujours redevable d'un montant de 866,50 € malgré un avertissement resté sans réponse. Le conseil municipal décide d'engager à son encontre une procédure de mise en recouvrement auprès du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre.
- 2) Le maire fait part au conseil municipal de l'avis émis par le comité médical concernant un agent. Cet avis n'est pas suffisant car il n'y a aucune possibilité de reclassement au sein de la collectivité. Le maire est chargé de solliciter de nouveau le comité médical de cet état de fait pour que l'agent soit reconnu inapte à toutes fonctions et pouvoir engager son licenciement.

Prochain conseil : le 7 octobre à 20 h 30